



# Règlement intérieur du club

(Edition 2010-2013)

*Nous partons du principe, qu'en tant que bon naturiste, toute personne est la bienvenue sur ce terrain quels que soient ses idées politiques, ses convictions religieuses ou son choix de vie. Toute personne est libre de sa façon d'agir et de penser tant que son comportement ou attitude reste respectueux de l'autre.*

*Notre plus grand désir, est que règne une atmosphère conviviale et familiale.*

*Tolérance et bonne humeur sont les seules attitudes sollicitées sur ce terrain.*

-----

**Art 1 :** l'Eden Avesnois exige le respect des règles fondamentales du naturisme, notamment la nudité quand le temps le permet.

**Art 2 :** Il est interdit de fumer dans les lieux fermés (pergola, centre et sanitaires), ceci en respect des non-fumeurs et surtout de la loi.

**Art 3 :** Matériel: tout matériel emprunté à l'Eden doit être nettoyé et remis à l'endroit initialement prévu à cet effet. S'il est endommagé, le réparer; si impossible le signaler. Ce sera un gain de temps pour le prochain utilisateur qui pourrait être vous-même.

**Art 4 :** Organisation des repas: lors des repas, nous comptons sur la responsabilité de chacun des membres de participer au dressage des tables, service, et pour débarrasser les tables au fur et à mesure afin que chacun puisse profiter du centre ou de se reposer à l'extérieur.

**Art 5 :** Buvette: la gestion de la buvette sera effectuée par un membre du bureau ou une personne qui se sera portée volontaire. La personne désignée responsable pourra être différente chaque week-end.

**Art 6 :** Propreté des lieux collectifs: chaque personne présente sur le terrain est tenue de respecter la propreté des lieux collectifs :

- Cuisine: laver la vaisselle et les gazinières si vous les utilisez,
- Sanitaires: tirer les chasses d'eau plusieurs fois si nécessaire, racler l'eau après la douche et nettoyer le lavabo avec l'éponge prévue à cet effet  
Ne pas rentrer dans les sanitaires avec vos chaussures, utiliser des tongs ou des sandales avec des semelles propres

Rappels: l'eau tend à devenir un luxe et coûte de plus en plus cher. Il est nécessaire de ne pas la gaspiller en restant sous la douche inutilement. De plus, il faut penser aux autres personnes qui n'auront peut-être plus d'eau chaude pour prendre leur douche.

Avec un peu d'attention, il est possible de prendre une douche sans inonder la totalité des sanitaires, wc compris. Racler l'eau n'est pas toujours suffisant pour les assécher, surtout par temps humide.

- Centre Aquadétente: enlever les chaussures quand vous venez de l'extérieur.

**Art 7** : Electricité: toute caravane doit être débranchée si une absence de plus de 48 heures est prévue.

**Art 8** : WC chimiques: vidange des WC chimiques: utiliser un produit spécial fosse sceptique et verser dans les WC.

**Art 9** : Plantations: toute personne doit respecter les plantations. La hauteur des haies qui délimitent les parcelles ne doit pas dépasser 0,80 m. Leur rôle est bien de délimiter les parcelles et non de se cacher des autres. Les pieds des haies doivent être désherbés (à la main ou avec une binette ou tout autre outil adapté). Les parcelles ainsi que les bandes de pelouse entre la haie et le chemin doivent être tondus tous les 15 jours durant l'année voire tous les 8 jours au printemps. En cas d'impossibilité, on peut toujours s'arranger entre voisins ou amis. L'herbe provenant des tontes doit être déposée sur le tas au fond du terrain à gauche et non pas sur le tas d'ordures à brûler. Les parcelles non occupées et les communs sont tondus par les personnes qui en ont la responsabilité. Toute personne voulant contribuer à l'entretien et à l'embellissement du terrain est la bienvenue.

**Art 10** : Tout aménagement d'une parcelle (plantation, terrasse, chalet ...) doit avoir l'approbation du Président.

**Art 11** : Un barbecue est à votre disposition quand vous le désirez, mais il vous est demandé de bien vouloir le nettoyer après chaque utilisation. Pour les résidents, il est autorisé de faire un barbecue sur son emplacement.

**Art 12** : Aire de jeux et Piscine: aussi bien pour l'utilisation des jeux que pour la piscine, les enfants sont placés sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs.

La douche est obligatoire avant de se baigner dans la piscine.

On s'y baigne nu.

On ne boit pas, on ne mange pas et on ne fume pas dans la piscine.

On ne court pas sur le bord et on ne plonge pas.

On évitera acrobaties et tout comportement dangereux pour les autres et pour soi-même.

**Art 13** : Les voitures des résidents doivent être garées sur leur parcelle respective, le parking étant réservé aux visiteurs. Si vous arrivez après 22 heures, ne pas circuler dans le terrain et laisser votre véhicule sur le parking afin de ne pas déranger les personnes déjà endormies.

**Art 14** : Les chiens: vu le nombre grandissant de chiens sur le terrain, nous demandons aux propriétaires de les attacher sur leurs emplacements ou de les rentrer dans leurs caravanes, ainsi que de ramasser les éventuelles déjections. Néanmoins, ils peuvent vadrouiller avec leur maître sous son contrôle.

**Art 15** : Les parcelles d'environ 10m sur 10m sont réservées aux caravanes et celles de 10m sur 15m aux mobil-homes ou caravanes résidentielles. Les caravanes et mobil-homes situés tout autour du terrain doivent être placés parallèlement aux limites du terrain. Les caravanes situées au milieu du terrain doivent être placées suivant accord préalable entre le locataire et le Président.

**Art 16** : Bien qu'il ne soit pas question d'interdire certains sujets de conversation, on évitera de faire l'éloge d'une religion ou d'une opinion politique. On évitera aussi tout sujet à caractère sexuel pouvant choquer certaines personnes, en particulier les enfants. Tout ceci ne fait que respecter l'éthique naturiste.

**Art 17** : Photos: il est interdit de prendre des photos et de filmer sur le terrain. Seule la personne autorisée peut prendre des photos sachant que celles-ci ne seront utilisées qu'en interne et avec autorisation du président. Ces photos ne seront pas mises en ligne sur internet sans l'autorisation des personnes figurant dessus. Lors d'événements tels l'accueil de clubs amis ou de rassemblements régionaux les mêmes règles sont à respecter; une personne du club accueilli pourra aussi prendre des photos à conditions qu'il y ait échange des photos à la fin de l'événement (prévoir clés USB ou cartes mémoires).

**Art 18** : Les parents sont priés de faire respecter ce règlement par leur(s) enfant(s) même grand(s) et de vérifier qu'il(s) le respecte(nt).

**Art 19** : Toutes ces règles de vie vous sont demandées pour le bien-être de toutes les personnes fréquentant le terrain et permettront de vivre à l'Eden en pleine harmonie.

**Art 20** :Ce règlement peut être amendé si les circonstances le demandent.

**Le Président, Eric LECOMTE**